



Protocole pour les élections des délégué·e·s du 24 avril 2020

Voici le protocole définissant les modalités de mise en œuvre de l'élection des Délégué·e·s approuvé par l'Assemblée Générale.

Son but vise à compléter les dispositions statutaires et réglementaires afin d'en ajuster les applications.

► 1. DATES DU SCRUTIN

Les élections des Délégué·e·s de la Mutuelle se dérouleront du 03 avril au 24 avril 2020. Les membres participants sont amenés à exprimer leur vote par voie électronique ou par correspondance selon les modalités suivantes :

- Le bulletin de vote par correspondance devra être reçu avant le 22 avril 2020 au plus tard, soit à titre indicatif posté avant le 19 avril ; et
- voie électronique par internet pendant la période du **03 avril – 10h au 24 avril 2020 - 8h.**

Le dépouillement s'effectuera **le vendredi 24 avril 2020** à l'espace Van Gogh :

62 quai de la Rapée – PARIS 12^e, à partir de 8h 30.

Un membre ne peut voter qu'une seule fois, en cas de double vote par voie électronique et par correspondance, le vote par voie électronique prime.

► 2. ÉLECTEURS ET SECTIONS

Les membres participants, donnants droit titulaires du contrat mutualiste, admis avant le 31 décembre de l'année précédant les élections, à jour de leurs cotisations et âgés de plus de 18 ans à cette date, élisent tous les 6 ans et par correspondance, des Délégué·e·s.

Tous les membres participants, donnants droit titulaires du contrat mutualiste, sont répartis en section de vote. L'étendue et la composition des sections sont fixées par le Conseil d'Administration et validées par l'Assemblée Générale.

Toute demande de modification d'affectation de section de vote doit être justifiée et formulée par écrit, datée et signée et adressée au Président de la Mutuelle ou en remplissant le formulaire sur le site Internet mutuelleratp.fr avant **le 14 février 2020 - 17h**. Cette modification devra être validée par la Commission de Contrôle.

Adresse postale : Cf. encadré P4.

Les sections de vote sont ainsi définies :

- Pour les salarié·e·s RATP en activité de service, par attachement ou par regroupement d'attachement.
- Pour les salarié·e·s d'une entreprise en contrat groupe, ils dépendent de l'effectif de cette entreprise.
- Pour les contrats individuels (retraité·e·s de la RATP et autres adhérent·e·s à titre individuel), par région administrative.

Le nombre de Délégué·e·s est défini à raison d'un·e Délégué·e pour 200 ou fraction de 200 mutualistes dans les sections citées ci-dessus.

► 3. DURÉE DES MANDATS

Les membres participants, donnants droit titulaires du contrat mutualiste, de chaque section, élisent les Délégué·e·s à l'Assemblée Générale de la Mutuelle.

Les Délégué·e·s sont élu·e·s pour **6 ans**.

► 4. CANDIDATURES

Les élections des Délégué·e·s ont lieu à bulletins secrets suivant le mode de scrutin plurinominal à un tour à majorité simple.

Règle d'attribution des sièges

Le·la candidat·e est invité·e à se présenter aux élections, éventuellement associé·e à un·e suppléant·e.

Le·la Délégué·e et son·sa suppléant·e sont soumis aux mêmes règles et aux mêmes obligations, ils·elles ne peuvent en outre, se présenter aux élections que dans leur section de vote.

Le·la candidat·e Délégué·e doit être membre participant, donnant droit titulaire du contrat mutualiste et adhérent·e de la Mutuelle avant le 31 décembre de l'année précédant les élections, à jour de ses cotisations et âgé·e de plus de 18 ans à cette date.

Il·elle doit adresser au Président de la Mutuelle une demande manuscrite individuelle comportant son nom et celui de son·sa suppléant·e, et sa section de vote, avant le 31 janvier 2020.

Adresse postale : Cf. encadré P4.

L'élection est acquise au premier tour au·à la candidat·e ou binôme de candidat·e·s Délégué·e·s réunissant le plus grand nombre de voix, en cas d'égalité, au·à la plus âgé·e.

L'élection du·de la suppléant·e est liée à l'élection du·de la Délégué·e.

► 5. RÔLE DU·DE LA DÉLÉGUÉ·E

Les fonctions des Délégué·e·s consistent à représenter les adhérent·es aux Assemblées Générales et, par réciprocité, ils·elles représentent la Mutuelle auprès des adhérent·e·s.

Dans sa mission auprès des adhérent·e·s, le·la Délégué·e peut se faire assister par son·sa suppléant·e.

► 6. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Sur le bulletin de vote figureront :

- un code barre qui identifiera l'électeur·rice et sa section de vote ;
- une case à noircir pour chaque candidat·e ou binôme de candidat·e·s de la section de l'électeur·rice dans l'ordre suivant :
 - les sortant·e·s, en premier, par ordre alphabétique ;
 - les nouveaux·elles, ensuite, par ordre alphabétique.(L'ordre alphabétique commencera par une lettre qui sera tirée au sort par le Conseil d'Administration, en janvier 2020).
- une indication sur la manière de noircir la case ;
- le nombre maximum de Délégué·e·s que pourra choisir l'électeur·rice, correspondant au nombre de siège à pourvoir dans sa section.

Le retour des votes se fait par la Poste au moyen d'une enveloppe T.

La Commission de Contrôle du Groupe Mutualiste RATP aura compétence pour aller chercher ou réceptionner les courriers.

Les votes sont considérés nuls :

- si le bulletin comporte une rature ou une inscription ;
- si le nombre de candidat·e·s coché est supérieur au nombre de Délégué·e·s à élire ;
- si l'enveloppe T n'est pas celle fournie ;
- si le code-barres est illisible et ne permet pas d'émarger l'électeur·rice.

Les votes sont considérés blanc :

- si le bulletin est retourné non coché.

► 7. VOTE PAR INTERNET

Le dispositif de vote, à disposition des électeur·rice·s, est accessible à l'adresse suivante : <https://mutuelleratp.votes.voxaly.com>

Le processus de vote se décompose en trois étapes :

- l'authentification ;
- le choix de candidat·e·s ;
- le vote suivi automatiquement de l'accusé de réception.

Suite à l'authentification, le système détermine la section de rattachement de l'électeur·rice et lui présente uniquement les candidat·e·s ou binômes de candidat·e·s de sa section et le nombre maximum de candidat·e·s à choisir correspondant au nombre de sièges à pourvoir pour cette section.

L'électeur·rice sélectionne les candidat·e·s en cochant les cases. Les candidat·e·s non sélectionné·e·s sont rayé·e·s automatiquement.

Après avoir voté, l'électeur·rice a la possibilité d'imprimer son accusé de réception. Il s'agit d'un document authentique : l'ensemble des informations qu'il comprend (identification de l'électeur·rice, identification de la section, horodatage) est signé par VOXALY, avec une clé privée indépendante des clés utilisées pour le chiffrement des bulletins de vote.

► 8. CLÔTURE ET DÉPOUILLEMENT

Clôture du vote internet

La clôture du vote Internet a lieu le 24 avril à 8h. Elle est constatée par la Commission de Contrôle.

Le site à disposition des électeur·rice·s ne permet plus de voter à partir du 24 avril 2020 - 8h.

Dépouillement des retours papier

Le dépouillement est effectué sous le contrôle des membres de la Commission de Contrôle dans nos locaux en compagnie du chef de projet VOXALY DOCAPOST.

Les bulletins sont lus à l'aide de machines de lecture optique. Avant de lancer les opérations de lecture optique, les fichiers des émargements issus du vote électronique sont chargés sur les bancs de lecture de façon à écarter tout doublon.

Les bulletins en anomalie sont rejetés et présentés à la Commission de Contrôle qui décide de la suite à donner.

Les bulletins qui ne pourront être lus en automatique et qui seront rejetés par la machine de lecture optique, seront présentés à la Commission de Contrôle qui statuera sur la validité ou la nullité de ces bulletins.

Une saisie manuelle sur ordinateur sera effectuée en conformité avec leur arbitrage sous la supervision de la Commission de Contrôle afin que cela soit intégré aux résultats finaux.

Les résultats seront définitifs lorsque l'ensemble des bulletins aura été traité et les doublons écartés.

Intégration des votes par correspondance sur le site de vote

Une fois le dépouillement des retours papier terminé, les suffrages papier sont intégrés sous forme de fichiers sur le site de vote afin de pouvoir consolider les suffrages Internet et Papier.

Consolidation finale et proclamation des résultats

Les résultats seront définitifs lorsque l'ensemble des bulletins aura été traité et les doublons écartés.

Les opérations de dépouillement sont effectuées en central en présence du consultant VOXALY, sous l'autorité du Président de la Commission de Contrôle et avec la présence obligatoire minimale des deux assesseurs porteurs des clés de déchiffrement.

Les membres de la Commission de Contrôle détenteurs des clés de déchiffrement sont invités à les saisir sur l'interface du site gestionnaire, afin de procéder au décryptage de l'urne et lancer les opérations de dépouillement.

Le détail des opérations est le suivant :

- la Commission électorale :
 - saisie les clés de déchiffrement (deux clés sont nécessaires) ;
 - lance le dépouillement ;
 - récupère les résultats (Procès-Verbaux de résultats pré-remplis) ;
 - appose la mention ELU au regard des résultats ;
 - signe les Procès-Verbaux pour chacune des sections ;
 - proclame les résultats.

Les résultats des élections sont portés à la connaissance des membres participants par le canal de la revue de la Mutuelle « Le Mutualiste RATP », le site internet mutuelleratp.fr, ils seront également affichés dans les locaux de la Mutuelle, dès **le 29 avril 2020.**